ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 79852

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des apiculteurs artésiens relatives aux effets désastreux de certains insecticides sur l'environnement et, à fortiori, sur leurs ruches. Ainsi, une procédure d'urgence pour l'homologation d'une spécialité insecticide systémique en traitement de semences, appelée le Poncho-maïs a été annoncée par son ministère. Or, la molécule active, la clothianidine, est tout aussi toxique que celles suspendues auparavant, c'est-à-dire une stabilité exceptionnelle, une toxicité extrême et non sélective pour tous les insectes et une persistance d'action dans la plante élevée. De plus, cette substance est connue pour polluer durablement les eaux. A la lumière de ces éléments, la question d'autoriser le Poncho-maïs ne devrait donc pas être posée, ces caractéristiques n'étant du reste pas compatibles avec les exigences communautaires évoquées par la directive n° 91/414/CEE. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet ainsi que les mesures qu'il envisage pour répondre aux exigence de la directive en matière d'autorisation d'insecticides utilisés en traitement de semences, afin de garantir le respect de l'environnement et des ressources naturelles.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79852
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11149

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE79852

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241